



Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Olne, le 4 septembre 2019

GRAVAUBEL

Madame Chklar

Rue de l'île Monsin 80

4000 LIEGE

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – demande pour travaux de revêtement sur Grihanster

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique adoptée par le Conseil Communal en séance du 15 juillet 2014, notamment les articles 1.1, 2 et Titre 2 « Infractions administratives » article 2 et suivants, l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation,

Vu la demande d'autorisation et de signalisation de Mme SCHKLAR au nom de Gravaubel pour la réalisation d'un revêtement (enduisage) sur la route de Grihanster,

Considérant qu'elle sollicite l'autorisation pour la période du 6 septembre 2019 au 4 octobre 2019,

Attendu qu'il ressort des précisions fournies par le demandeur que les travaux envisagés s'effectueront en deux jours suivant les conditions climatiques, et seront suivis d'une période de brossage des pierres errantes sur la route de Grihanster.

ARRETE :

Art. 1 – L'autorisation faisant l'objet de la demande introduite par Mme SCHKLAR au nom de Gravaubel est accordée. Cette autorisation est valable du 6 septembre au 4 octobre 2019 et sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art. 2 – Durant la même période, le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur, Route de Grihanster.

Art.3 - Les conditions ci-après devront être respectées par le bénéficiaire de la dérogation dont question à l'article 1^{er} :

- mise en place de la signalisation du chantier et de la protection nécessaire suivant les règlements en vigueur (pré-signalisation, signalisation, éclairage, etc...) : A31, A17 et C43 30 km/h et usage de feux tricolores

- mise en place d'un passage sécurisé pour les piétons ou si nécessaire, obligation de traverser pour emprunter l'accotement situé en face du chantier.

- assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

Le non-respect des conditions énoncées à l'alinéa précédent aura pour effet que la dérogation dont il est question à l'article 1^{er} soit retirée.

Art. 3 – Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
C. HALIN

